



Retraites : La grande arnaque...

Macron va scruter de près la mobilisation du 24 septembre. Alors que la crainte d'un grand mouvement semble entraîner quelques hésitations du côté du gouvernement, un échec le 24 septembre aboutirait à la mise en place d'un copié-collé des préconisations de Jean-Paul Delevoye, et donc la mise en place d'une réforme dure et injuste envers les salariés et retraités.

Il n'y a donc pas le choix, les salariés doivent frapper fort s'ils veulent éviter le pire et s'ils veulent se faire entendre quant à leur régime de retraite.

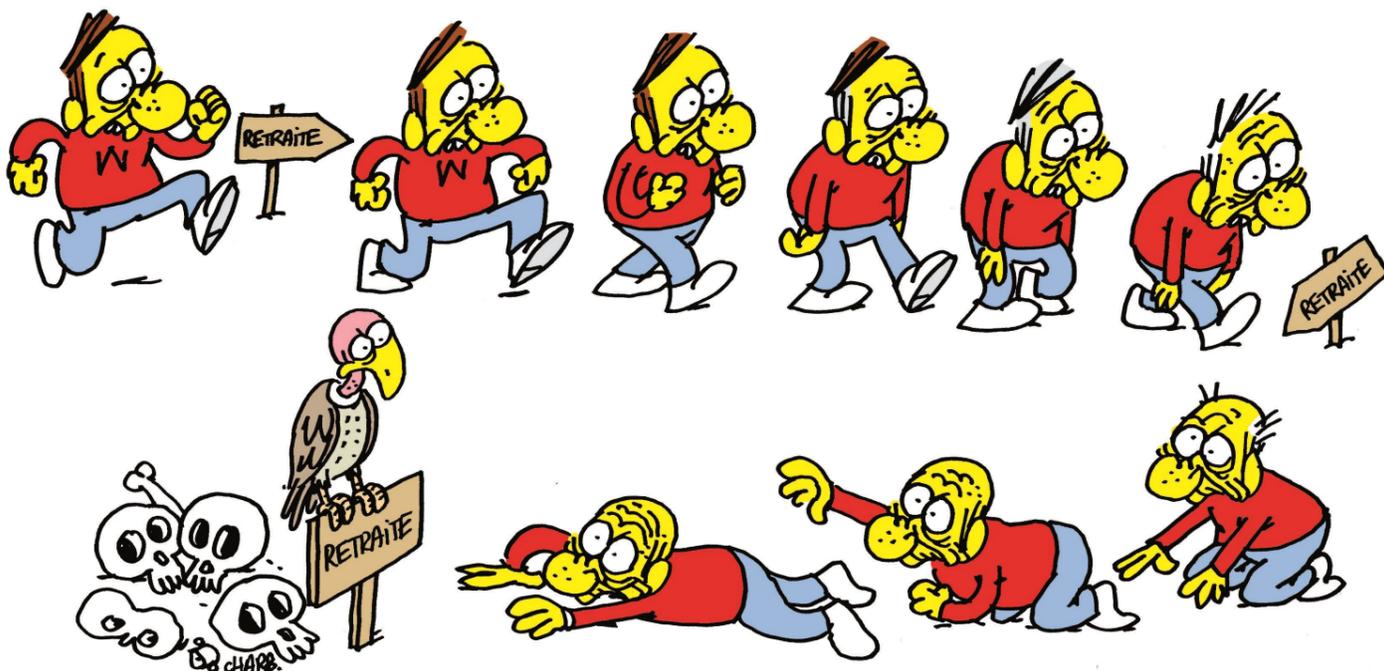
Les cheminots jouent particulièrement gros avec cette réforme : c'est tout simplement leur régime spécial qui est dans le viseur pour les agents au Statut, mais les Contractuels ont beaucoup à perdre aussi.

Pour les Contractuels

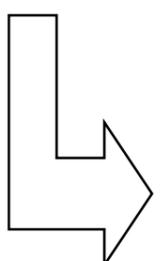
- FIN DU DÉPART À 62 ANS À TAUX PLEIN.
- MISE EN PLACE DE DÉCOTES EN CAS DE DÉPART AVANT 64 ANS.
- FIN DU CALCUL DE LA PENSION SUR LES 25 MEILLEURS ANNÉES DE SALAIRE.

Pour les agents au Statut

- FIN DU RÉGIME SPÉCIAL.
- FIN DE L'OUVERTURE DES DROITS À 57 ANS POUR LES SÉDENTAIRES (DONT LES CONTRÔLEURS) ET 52 ANS POUR LES CONDUCTEURS.
- FIN DU CALCUL DE LA PENSION SUR LES 6 DERNIERS MOIS DE SALAIRE (QUI ÉTAIENT ÉVIDEMMENT LES PLUS HAUTS ; CE QUI GARANTISSAIT UNE PENSION DE RETRAITE PLUS ÉLEVÉE).



Au verso, retrouvez la projection des conséquences pour les cheminots au Statut des préconisations de Delevoye si elles sont mises en place. A quel âge pourriez-vous partir en retraite ?



Avec les réformes de 2007, 2010 et 2013, une fois complètement entrées en application, celles-ci reportent l'ouverture des droits à 57 ans (*et 52 ans pour les ADC*) pour les cheminots au Statut, avec un âge pivot allant de 57 ans à 62 ans selon les années de naissance.

Pour rappel, l'âge pivot est l'âge en dessous duquel la pension subit des décotes si le salarié part en retraite avant cet âge là. On en est donc là aujourd'hui !

Il faudrait quand même se poser la question de savoir à quoi ont servi les 3 réformes précédentes qui selon les gouvernements et certains syndicats devaient sauver les retraites et s'inscrire pour de longues décennies.

LES PRÉCONISATIONS DU RAPPORT DELEVOYE VONT DONC BIEN PLUS LOIN !

Comme vous le constatez dans le tableau ci-dessous, les cheminots passeraient avec la nouvelle réforme Macron de 52/57 ans d'âge d'ouverture des droits à 62 ans.

Sédentaires (+ ADC embauchés après 01/01/2009)

| Années de naissance | Age d'ouverture des droits |
|---------------------|----------------------------|
| 1968 | 57 ans et 4 mois |
| 1969 | 57 ans et 8 mois |
| 1970 | 58 ans |
| 1971 | 58 ans et 4 mois |
| 1972 | 58 ans et 8 mois |
| 1973 | 59 ans |
| 1974 | 59 ans et 4 mois |
| 1975 | 59 ans et 8 mois |
| 1976 | 60 ans |
| 1977 | 60 ans et 4 mois |
| 1978 | 60 ans et 8 mois |
| 1979 | 61 ans |
| 1980 | 61 ans et 4 mois |
| 1981 | 61 ans et 8 mois |
| 1982 | 62 ans |

ADC embauchés avant le 01/01/2009
(+4 mois/an, soit +1 an tous les 3 ans)

| Années de naissance | Age d'ouverture des droits |
|---------------------|----------------------------|
| 1973 | 52 ans et 4 mois |
| 1975 | 53 ans |
| 1978 | 54 ans |
| 1981 | 55 ans |
| 1984 | 56 ans |
| 1987 | 57 ans |
| 1990 | 58 ans |

↑
 Votre âge d'ouverture des droits (*mais sans percevoir le taux plein*) avec la nouvelle réforme envisagée...
 ←

**ET L'AGE PIVOT
 PASSERAIT LUI
 À 64 ANS !!!**

En résumé, il ne serait plus possible de partir avant 62 ans et ceux qui ferait le choix de partir en retraite avant 64 ans se verraient subir une forte décote !

Inacceptable !!!

**ALORS AUCUNE HESITATION...
 SOYEZ EN GREVE LE 24 SEPTEMBRE ET
 PARTICIPEZ AUX MANIFESTATIONS...**

Tenez vous au courant des infos sur
<http://www.sudrillyon.org>

